



## Règlement intérieur du Longpont OmniSports

1. L'adhésion au LOS implique l'approbation des statuts du club consultables sur demande et de son règlement intérieur. Elle implique des droits et des devoirs.
2. Le certificat médical peut être exigé par les sections participants à des compétitions.
3. L'adhésion est effective dès le règlement de la cotisation annuelle, 3 versements sont possibles.

***Cette adhésion est définitive pour toute la saison*** : Aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas d'incapacité de pratiquer la discipline pendant plus de 6 mois justifiée par un certificat médical.

4. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale
5. La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. *Cela signifie que les parents doivent s'assurer impérativement de la présence du professeur sur le lieu du cours lorsqu'ils déposent leur(s) enfant(s).*
6. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation du cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu d'entraînement ou par mail ou via un groupe sur un des réseaux existants (WhatsApp)
7. Enfant : aucun mineur ne peut quitter seul, le lieu d'entraînement ou de compétition sauf si les parents ou le représentant légal ont signé une autorisation.
8. Un adhérent adulte ne peut pas faire participer son enfant au cours auquel il participe.
9. Des vêtements adaptés à la pratique concernée, ainsi qu'une paire de chaussures propres pour l'accès aux salles est obligatoire.

Le respect des personnes et du matériel, la participation à l'installation et au rangement du matériel utilisé dans la séance sportive sont la règle au sein du LOS.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu par les responsables du LOS.

10. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.

11. Nous dépendons de la mairie pour la disponibilité de salles. Certaines manifestations, ayant lieu au gymnase, il est donc possible que des cours soient supprimés.

### INFORMATION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Les activités sportives présentent par nature des risques, tant pour leurs pratiquants que pour leurs organisateurs.

Afin de réparer les dommages consécutifs à la réalisation de ces risques, la loi rend obligatoire la souscription d'une assurance couvrant la responsabilité civile de toute association sportive. Le LOS est assuré avec la MMA à Montlhéry. Cette assurance permet de couvrir les dommages causés à autrui dans le cadre de nos activités.

*Nous sommes également adhérents à la fédération française des clubs omnisports : F.F.C.O*

De plus, certaines sections bénéficient d'une assurance complémentaire par le biais de l'affiliation aux fédérations sportives concernées (licences).

Cette affiliation n'est pas obligatoire pour les sections gymnastique adultes, gymnastique enfants et Yoga, ce sont des sections loisirs : pas de licences

Toutefois, les adhérents ont la possibilité de souscrire une assurance « individuelle-accident » auprès de la compagnie d'assurance de leur choix. Cette assurance n'est pas obligatoire mais permet d'avoir une protection supplémentaire en cas d'accident corporel.

**Révision saison 2025/2026 : validée le xxx 2025**

Longpont OmniSports  
Hôtel de ville - Place des combattants  
91310 Longpont sur Orge  
Agrément DDJS n° 91 S 795  
N° Siret : 43485734800016